



Pour une alimentation durable en restauration



EGALIM, CE QU'IL FAUT RETENIR VOLET APPROVISIONNEMENTS

DÉCRETS D'APPLICATION (AVR. 19) + LOI EGALIM (OCT 18)

LOI N°2018-938 DU 30 OCT. 2018

« POUR L'ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE
ET ALIMENTAIRE ET POUR UNE ALIMENTATION
SAINE, DURABLE ET ACCESSIBLE À TOUS »

Lundi 28 octobre 2019
Frédérique LEHOUX



Unique hypothèse de reconnaissance officielle, l'équivalence des produits issus des exploitations bénéficiant d'une certification environnementale de **niveau 2** doit être **justifiée par une certification réalisée par un organisme indépendant.**

L'article 2 alinéa 2 du décret prévoit pour les produits issus d'une exploitation agricole certifiée HVE de niveau 2 :

*« Pour ces produits, l'équivalence prévue au 8° du I de l'article L. 230-5-1 est **justifiée par une certification par un organisme indépendant accrédité** par un organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, sur la base de la norme relative aux exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services applicable aux organismes procédant à la certification de produits. »*

Les démarches environnementales existantes peuvent être reconnues au niveau 2 **si** :

- le niveau des exigences de leur cahier des charges
- et le niveau de leur système de contrôle sont jugés équivalents au dispositif de certification environnementale.

Reconnaissance totale au niveau 2 de la certification environnementale :

- [AREA \(Agriculture Respectueuse de l'environnement en Nouvelle-Aquitaine\)](#)
- [CRITERRES](#)
- [Qualenvi Lauréat](#)
- [Terr'Avenir](#)

Reconnaissance sectorielle au niveau 2 de la certification environnementale :

<https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>

Arboriculture et maraîchage

- [Charte de production des produits de serre : reconnue pour la production de tomates et de concombres de l'exploitation](#)
- [Charte Nationale de production Intégrée Prune : reconnue pour la production de prunes de l'exploitation](#)
- [Charte Qualité des Pomiculteurs de France \(QPF\) : reconnue pour la production de pommes et de poires de l'exploitation](#)
- [Charte nationale de production intégrée des producteurs de pêches-nectarines et abricots : reconnue pour la production de pêches, nectarines et abricots de l'exploitation](#)
- [Demain la Terre : reconnue pour la production de fruits et de légumes de l'exploitation](#)
- [Eh Cherry Cerise de Bessenay : reconnue pour la production de cerises de l'exploitation](#)
- [Engagement Qualité Carrefour \(EQC\) - Pommes : reconnue pour la production de pommes de l'exploitation](#)
- [Fruits et Nature : reconnue pour la production de pommes, poires, abricots, pêches et nectarines, cerises, kiwis et prunes de l'exploitation](#)

Exemples d'Arrêtés récents de reconnaissance :

- [BEE FRIENDLY \(Fruits et légumes\) - arrêté du 15/07/2019 \(PDF, 59.51 Ko\)](#)
- [Charte d'aucy - arrêté du 15/07/2019 \(PDF, 57.33 Ko\)](#)
- [Bonnes pratiques agricoles SCAMARK - arrêté du 15/07/2019 \(PDF, 56.65 Ko\)](#)
- [Charte environnementale Kiwi Garlanpy - arrêté du 15/07/2019 \(PDF, 58.58 Ko\)](#)

Reconnaissance sectorielle au niveau 2 de la certification environnementale :

Céréales

- CRC - Culture Raisonnée Contrôlée: reconnue pour la production de blé tendre, de blé dur et de seigle de l'exploitation
 - L'arrêté de reconnaissance = CRC - Culture Raisonnée Contrôlée - arrêté du 27/10/2017 (PDF, 53.31 Ko)
- Norme NF V01-007 mise en place par la SCARA : reconnue pour la production de céréales de l'exploitation
- Norme NF V01-007 mise en place par VALFRANCE : reconnue pour la production de céréales et d'oléoprotéagineux de l'exploitation

Élevage de volailles

Norme NF V01-007 mise en place par Terrena : reconnue pour l'activité "élevage de volailles" de l'exploitation